



Global Evolution Funds
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg n° B 157.442
(le « **Fonds** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE GLOBAL EVOLUTION FUNDS

Tous les termes avec majuscule sans autre définition aux présentes auront le sens qui leur est attribué dans le Prospectus du Fonds.

Luxembourg, octobre 2019

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») souhaite vous informer de sa décision de modifier le prospectus du Fonds.

Les modifications apportées au prospectus ont reçu l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier le 17 octobre 2019.

The modifications to the prospectus are the following ones:

1. Modification de l'Objectif de rendement du compartiment « Frontier Markets »

Après consultation avec le gestionnaire d'investissement, le Conseil a décidé de modifier l'objectif de rendement du compartiment « Frontier Markets », qui était de 7 % à 10 % et devient 10 % à 12 % par an. Le dernier prospectus (novembre 2018) prévoyait un objectif de rendement de 7 % à 10 % à compter du 2 janvier 2019. Veuillez noter que cet objectif de rendement est une estimation et n'est pas garanti par le Fonds.

	Avant	Après
Objectif de rendement du compartiment « Frontier Markets »	de 7 % à 10 % par an	10 % à 12 % par an

2. Modification de la Devise de référence du compartiment « Frontier Markets »

Le Conseil a décidé de modifier la Devise de référence du compartiment « Frontier Markets », qui n'est plus l'EUR mais l'USD.

	Avant	Après
Devise de référence du compartiment « Frontier Markets »	EUR	USD

3. Modification des « Objectifs et politiques d'investissement » du compartiment « EM Debt »

Le Conseil vous informe de sa décision de modifier la section 5. « Objectifs et politiques d'investissement » du compartiment « EM Debt » exposée au prospectus du Fonds. Veuillez trouver ci-dessous la politique d'investissement mise à jour du compartiment « EM Debt », comparée à la politique existante, avec indication des changements :

~~À partir du 2 janvier 2019, l'objectif d'investissement du Compartiment sera le suivant :~~

~~« L'objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser un rendement par une sélection diversifiée d'opportunités d'investissement dans le secteur des titres de créance des marchés émergents. Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire d'Investissement utilisera principalement une série de valeurs mobilières traditionnelles et de titres de créance cotés **d'émetteurs situés dans l'OCDE** et émis dans des devises fortes (typiquement l'USD) par des souverains des marchés émergents et des organismes supranationaux et/ou multilatéraux. Pour une petite partie du portefeuille, le Compartiment peut également investir dans des titres de créance transférables et cotés de souverains, d'organismes supranationaux et multilatéraux de marchés émergents libellés dans la devise locale des marchés émergents concernés ainsi que dans des instruments en devises.~~

Le Compartiment investira ~~essentiellement~~ (directement ou indirectement) jusqu'à 70 % en ~~valeurs mobilières et~~ titres de créance de catégorie investment grade (minimum BBB- de S&P ou Fitch ou Baa3 de Moody's). ~~Le Compartiment peut également investir en obligations à rendement élevé et~~ et jusqu'à 70 % en titres de créance de catégorie spéculative (minimum B- de S&P ou Fitch ou B3 de Moody's). Par conséquent, le Compartiment ne garantit aucune allocation ou pondération d'actif particulière au sein des paramètres ci-dessus.

Le Compartiment n'achètera pas et n'investira pas dans des actifs titres de créance dont la notation est inférieure à la catégorie spéculative (notation B- de S&P ou Fitch ou inférieure à la notation B3 de Moody's ou notation équivalente d'une autre agence de notation reconnue en vertu du Règlement de l'UE (CE) n° 1060/2009 ou notation équivalente du Gestionnaire d'investissement à la date d'investissement).

~~Les instruments financiers utilisés par le Compartiments, tels que les CLN, auront la même notation de crédit que les valeurs mobilières et titres de créance et leurs émetteurs devront être situés dans un État membre de l'OCDE.~~

Dans la mesure où le Compartiment envisage d'investir en titres indexés sur un risque de crédit (credit-linked notes, CLN), cet investissement doit avoir une notation de crédit investment grade (notation minimum BBB- de S&P ou Fitch ou Baa3 de Moody's ou notation équivalente d'une autre agence de notation reconnue en vertu du Règlement de l'UE (CE) n° 1060/2009 ou notation équivalente du Gestionnaire d'investissement à la date d'investissement) et doit être admis à un marché officiel ou en faire partie ou leurs émetteurs doivent se trouver dans un État membre de l'OCDE ou un pays de l'EEE.

Lorsqu'il existe deux notations différentes, la plus basse sera appliquée. Lorsqu'il existe plus de deux notations, la notation de deuxième rang sera appliquée. Le Gestionnaire d'investissement ne se basera pas exclusivement sur des notations de crédit externes et devra faire ses propres évaluations de risque de crédit. Si la notation interne est supérieure à la notation externe, le Gestionnaire d'investissement doit étayer son évaluation qualitative par une analyse quantitative appropriée. S'il existe deux notations externes, une évaluation quantitative supplémentaire effectuée par le Gestionnaire d'investissement est requise lorsque son évaluation de crédit interne est supérieure à la plus basse des deux notations externes existantes. S'il existe trois notations externes, une évaluation quantitative supplémentaire effectuée par le Gestionnaire d'investissement est requise lorsque son évaluation de crédit interne est supérieure à la notation externe de deuxième rang.

Dans le cas où des CLN détenus par le Compartiment subissent ultérieurement une baisse de notation (notation minimum BBB- de S&P ou Fitch ou Baa3 de Moody's ou notation équivalente d'une autre agence de notation reconnue en vertu du Règlement de l'UE (CE) n° 1060/2009 ou notation équivalente du Gestionnaire d'investissement à la date d'investissement), ils doivent être vendus, au mieux des intérêts des investisseurs, dans un délai de six mois mais uniquement dans la mesure où ces actifs dépassent 3 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Si les titres de créance déclassés représentent moins de 3 % de la valeur nette d'inventaire, ils peuvent être tolérés par le Gestionnaire d'investissement à condition que cela ne nuise pas à l'intérêt des investisseurs.

Le Compartiment peut uniquement investir dans des instruments financiers dérivés autorisés en vertu de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM). Les instruments financiers dérivés seront utilisés principalement à des fins de couverture, mais ils peuvent également être utilisés à des fins d'investissement pour prendre des risques de crédit souverain ou des risques de change.

Le Compartiment ne prendra pas part à des prêts de titres et ne prendra pas part à des distributions en nature.

Les instruments financiers dérivés ~~dérivés~~ seront utilisés principalement à des fins de couverture, mais ils peuvent également être utilisés à des fins d'investissement pour prendre des risques de crédit souverain ou des risques de change.]

-Le Compartiment ne prendra pas part à des prêts de titres et ne prendra pas part à des distributions en nature. »

« Objectifs et politiques d'investissement » du compartiment « EM Debt »	À partir du 2 janvier 2019, l'objectif d'investissement du Compartiment sera le suivant : « L'objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser un rendement par une sélection diversifiée d'opportunités	L'objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser un rendement par une sélection diversifiée d'opportunités d'investissement dans le secteur des titres de créance des marchés émergents. Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire
--	--	--

	<p>d'investissement dans le secteur des titres de créance des marchés émergents. Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire d'Investissement utilisera principalement une série de valeurs mobilières traditionnelles et de titres de créance cotés d'émetteurs situés dans l'OCDE et émis dans des devises fortes (typiquement l'USD) par des souverains des marchés émergents et des organismes supranationaux et/ou multilatéraux. Pour une petite partie du portefeuille, le Compartiment peut également investir dans des titres de créance transférables et cotés de souverains, d'organismes supranationaux et multilatéraux de marchés émergents libellés dans la devise locale des marchés émergents concernés ainsi que dans des instruments en devises.</p> <p>Le Compartiment investira essentiellement (directement ou indirectement) en valeurs mobilières et titres de créance de catégorie investment grade (minimum BBB- de S&P ou Fitch ou Baa3 de Moody's). Le Compartiment peut également investir en obligations à rendement élevé et de catégorie spéculative (minimum B- de S&P ou Fitch ou B3 de Moody's).</p> <p>Le Compartiment n'achètera pas et n'investira pas dans des actifs dont la notation est</p>	<p>d'Investissement utilisera principalement une série de valeurs mobilières traditionnelles et de titres de créance cotés et émis dans des devises fortes (typiquement l'USD) par des souverains des marchés émergents et des organismes supranationaux et/ou multilatéraux. Pour une petite partie du portefeuille, le Compartiment peut également investir dans des titres de créance transférables et cotés de souverains, d'organismes supranationaux et multilatéraux de marchés émergents libellés dans la devise locale des marchés émergents concernés ainsi que dans des instruments en devises.</p> <p>Le Compartiment investira directement ou indirectement jusqu'à 70 % en titres de créance de catégorie investment grade (minimum BBB- de S&P ou Fitch ou Baa3 de Moody's) et jusqu'à 70 % en titres de créance de catégorie spéculative (minimum B- de S&P ou Fitch ou B3 de Moody's). Par conséquent, le Compartiment ne garantit aucune allocation ou pondération d'actif particulière au sein des paramètres ci-dessus.</p> <p>Le Compartiment n'achètera pas et n'investira pas dans des titres de créance dont la notation est inférieure à la catégorie spéculative (notation B- de S&P ou Fitch ou inférieure à la notation B3 de Moody's ou notation</p>
--	--	---

	<p>inférieure à la catégorie spéculative (notation B- de S&P ou Fitch ou inférieure à la notation B3 de Moody's.</p> <p>Les instruments financiers utilisés par le Compartiments, tels que les CLN, auront la même notation de crédit que les valeurs mobilières et titres de créance et leurs émetteurs devront être situés dans un État membre de l'OCDE.</p> <p>Les instruments dérivés seront utilisés principalement à des fins de couverture, mais ils peuvent également être utilisés à des fins d'investissement pour prendre des risques de crédit souverain ou des risques de change.]</p> <p>-Le Compartiment ne prendra pas part à des prêts de titres et ne prendra pas part à des distributions en nature. »</p>	<p>équivalente d'une autre agence de notation reconnue en vertu du Règlement de l'UE (CE) n° 1060/2009 ou notation équivalente du Gestionnaire d'investissement à la date d'investissement).</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment envisage d'investir en titres indexés sur un risque de crédit (credit-linked notes, CLN), cet investissement doit avoir une notation de crédit investment grade (notation minimum BBB- de S&P ou Fitch ou Baa3 de Moody's ou notation équivalente d'une autre agence de notation reconnue en vertu du Règlement de l'UE (CE) n° 1060/2009 ou notation équivalente du Gestionnaire d'investissement à la date d'investissement) et doit être admis à un marché officiel ou en faire partie ou leurs émetteurs doivent se trouver dans un État membre de l'OCDE ou un pays de l'EEE.</p> <p>Lorsqu'il existe deux notations différentes, la plus basse sera appliquée. Lorsqu'il existe plus de deux notations, la notation de deuxième rang sera appliquée. Le Gestionnaire d'investissement ne se basera pas exclusivement sur des notations de crédit externes et devra faire ses propres évaluations de risque de crédit. Si la notation interne est supérieure à la notation</p>
--	---	---

		<p>externe, le Gestionnaire d'investissement doit étayer son évaluation qualitative par une analyse quantitative appropriée. S'il existe deux notations externes, une évaluation quantitative supplémentaire effectuée par le Gestionnaire d'investissement est requise lorsque son évaluation de crédit interne est supérieure à la plus basse des deux notations externes existantes. S'il existe trois notations externes, une évaluation quantitative supplémentaire effectuée par le Gestionnaire d'investissement est requise lorsque son évaluation de crédit interne est supérieure à la notation externe de deuxième rang.</p> <p>Dans le cas où des CLN détenus par le Compartiment subissent ultérieurement une baisse de notation (notation minimum BBB- de S&P ou Fitch ou Baa3 de Moody's ou notation équivalente d'une autre agence de notation reconnue en vertu du Règlement de l'UE (CE) n° 1060/2009 ou notation équivalente du Gestionnaire d'investissement à la date d'investissement), ils doivent être vendus, au mieux des intérêts des investisseurs, dans un délai de six mois mais uniquement dans la mesure où ces actifs dépassent 3 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Si les titres de créance déclassés</p>
--	--	--

		<p>représentent moins de 3 % de la valeur nette d'inventaire, ils peuvent être tolérés par le Gestionnaire d'investissement à condition que cela ne nuise pas à l'intérêt des investisseurs.</p> <p>Le Compartiment peut uniquement investir dans des instruments financiers dérivés autorisés en vertu de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM). Les instruments financiers dérivés seront utilisés principalement à des fins de couverture, mais ils peuvent également être utilisés à des fins d'investissement pour prendre des risques de crédit souverain ou des risques de change.</p> <p>Le Compartiment ne prendra pas part à des prêts de titres et ne prendra pas part à des distributions en nature.</p> <p>Les instruments financiers dérivés seront utilisés principalement à des fins de couverture, mais ils peuvent également être utilisés à des fins d'investissement pour prendre des risques de crédit souverain ou des risques de change.</p> <p>-Le Compartiment ne prendra pas part à des prêts de titres et ne prendra pas part à des distributions en nature. »</p>
--	--	---

Les modifications entraînées par cette opération :

Modification du profil rendement / risque	NON
Augmentation du profil rendement / risque	NON
Augmentation des frais	NON

Un comparatif des principales évolutions entre l'ancien prospectus et le nouveau prospectus doit être lu attentivement.

Veillez noter que, comme indiqué dans la version mise à jour du prospectus du Fonds, les modifications du point 2. ci-dessus prennent effet au 1^{er} janvier 2020 et les modifications du point 3. ci-dessus prennent effet à partir du [1^{er} décembre 2019].

Il est rappelé aux actionnaires que le Fonds ne prélève pas de frais de rachat et que les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les changements décrits ci-dessus peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions conformément à la procédure visée au prospectus.

Une version mise à jour du Prospectus du Fonds datée du 17 octobre 2019 est disponible gratuitement au siège social du Fonds.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur.

Pour toute question ou demande d'informations supplémentaires, nous vous invitons à prendre contact avec notre siège social ou votre conseiller financier.

Avec nos sincères salutations,

Pour le Conseil d'administration,